

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-032-14135/23/BM

■ Approbation de la mise à disposition à titre gratuit, de locaux pour la tenue de permanences à l'association Sud Conseils

60402

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Conformément à ses statuts, l'association SUD CONSEILS a pour but de permettre à des demandeurs d'emploi bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) de créer ou de retrouver une activité professionnelle. Elle œuvre sur le territoire au contact des porteurs de projets et fait partie des principaux acteurs de l'accompagnement à la création d'activité sur le territoire. Son action contribue à la finalisation de projets portés par les bénéficiaires du RSA ce qui contribue le plus souvent à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour continuer à mettre en œuvre l'objectif d'accompagner des BRSA créateurs d'entreprise, l'association sollicite, au sein du pôle intercommunal pour l'emploi d'Istres, la mise à disposition d'un bureau pour effectuer des permanences ainsi qu'un espace d'accueil collectif selon les besoins.

Après instruction, il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de locaux dès la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2023 ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° HN001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 puis par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 est relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant

- Que l'association SUD CONSEILS souhaite poursuivre ses objectifs en faveur d'une insertion socio-professionnelle d'un public en difficulté.

- Qu'elle sollicite la Métropole pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit en vue d'effectuer des permanences au sein du pôle intercommunal pour l'emploi d'Istres.
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au sein du pôle intercommunal pour l'emploi d'Istres, à l'association Sud Conseils pour la tenue de permanences.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'association Sud Conseils à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2023, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ